

ABONNEMENTS
ABONNEMENTS
par ont des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
M.M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with multiple columns showing train schedules for various stations including Cahors, Parnac, Fumel, and Paris. Columns include 'Omnibus mixte', 'Poste mixte', and 'Omnibus mixte' with associated times.

Cahors, le 6 Novembre 1875

ASSEMBLÉE NATIONALE

Voici, d'après le Journal des Débats, l'analyse de la séance du 4 novembre :

L'Assemblée était au grand complet et présentait le spectacle de l'animation des grands jours ; chacun avait voulu se trouver à son poste, en prévision des graves décisions que la Chambre pouvait être invitée à prendre.

La séance a été ouverte par une rectification d'un caractère tout personnel, portée à la tribune par M. le général Changarnier, — une rectification qui visait le compte-rendu d'une séance d'il y a trois mois.

Il a été procédé ensuite au tirage au sort des bureaux. Entre temps, l'honorable M. Feray a déposé une proposition tendante à ce que les dispositions de la loi de 1872 ne soient pas applicables aux Sociétés en nom collectif.

La séance n'a commencé véritablement que lorsque M. le vice-président du conseil est monté à la tribune pour demander que la Chambre voulût bien mettre en tête de son ordre du jour, après la constitution des bureaux, la deuxième délibération de la loi électorale.

M. Buffet a rappelé que cette proposition avait été annoncée par lui dans la dernière réunion de la commission de permanence ; et le gouvernement, a-t-il dit, persiste à demander à l'Assemblée cette fixation de son ordre du jour.

Ni une réclamation, ni un murmure ne s'est fait entendre ; personne ne s'est levé pour parler d'interpellation. Il était visible que l'Assemblée était unanime à accepter et le champ de bataille et l'heure fixée pour le combat.

L'état de siège, doit être levé, et il importe également, ajoute M. Duprat, de réviser cette loi des maires dont M. le duc de Broglie a fait un funeste usage avant l'époque de sa discrète conversion à la république.

Sur la fixation demandée par M. Buffet, nulle difficulté nous l'avons dit. Tout le monde accepte le rendez-vous à lundi. Mais la proposition de M. Duprat introduisait dans ce débat un élément imprévu, un incident d'une réelle gravité.

La partie de la proposition qui est relative aux conseils municipaux est mise aux voix la première. On remarque que M. Buffet et deux de ses collègues du ministère votent contre ; le résultat de cette seconde épreuve est que le débat sur la loi des conseils municipaux sera mis à l'ordre du jour pour venir dans l'intervalle des deux discussions de la loi électorale.

Il en est de même pour la partie de la proposition qui concerne l'état de siège.

Les dernières minutes de la séance ont été consacrées à admettre à l'ordre du jour ou, au contrai-

re, à en éliminer un certain nombre de projets de lois dont quelques-uns, parmi ceux qui ont été maintenus, méritent de ne pas être ajournés.

On nous écrit de Versailles que le plus grand doute existe sur le résultat de la discussion relative au scrutin électoral. Les partisans du scrutin uninominal se disent assurés de la majorité ; rien n'est moins certain que cette opinion.

Il nous paraît de plus en plus nécessaire, quant à nous, qu'un terrain de transaction soit trouvé ; et nous croyons que le centre-droit devrait prendre à cet égard une utile initiative.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

La Turquie suit le cours de sa rente ; elle est fidèlement en baisse, même auprès de ses plus fidèles croyants. L'Angleterre de Palmers-ton et de Stratford Canning l'abandonne ; la voici qui fait sa fuite en Egypte.

En prononçant et en écoutant ces paroles, le khédive et le prince de Galles ont dû se regarder comme autrefois les augures. Car si jamais il y a eu des obstacles à la création et au développement de l'Egypte, certainement ils sont venus de l'Angleterre.

Il reconnaît que l'Angleterre ne l'avait pas tout à fait mérité, et qu'il n'avait pas tout à fait mérité de bon à garder, et, ayant jeté la Turquie par-dessus bord, les Anglais trouvent maintenant que l'Egypte est beaucoup plus importante pour eux ; la question de vie ou de mort a changé de littoral.

Il leur reste pourtant quelques appréhensions. Comment le sultan prendra-t-il le témoignage public de faveur rendu au khédive ? Après tout, le Pacha d'Egypte est toujours, au moins nominale, le vassal du Sultan, et bien qu'il ait réalisé une indépendance presque complète, cependant l'ancien lien de la suzeraineté n'est pas encore brisé.

JOHN LEMOINNE.

France.

Au moment de terminer sa carrière à la fois glorieuse et néfaste, la Convention, après avoir adopté la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) envoyait aux départements une adresse où elle disait :

Français,

Après de longs orages, vous allez fixer vos destinées en prononçant sur votre Constitution. Depuis longtemps, la patrie appelait à grands cris un gouvernement libre, qui trouvât dans la sagesse de ses principes, la garantie de sa durée.

Paris, le 31 octobre.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro d'hier, on lit la remarque suivante, à propos des affiches qui annoncent l'ouverture de la Faculté de droit de l'université catholique de Paris :

« C'est sans doute par une erreur typographique que les affiches portent pour en-tête : université libre, au lieu de : université libre catholique, comme il a été résolu dans la dernière réunion épiscopale. »

Cette remarque contient deux inexactitudes :
1° Le nom d'université libre catholique, loin d'avoir été adopté dans la réunion épiscopale, a été expressément écarté, à cause des fausses interprétations auxquelles ce titre pourrait donner lieu.

2° Il a été convenu que, dans les relations officielles avec l'autorité civile et dans les actes qui sont soumis à son contrôle, l'université catholique prendrait le seul nom que la loi lui reconnaisse, qui est celui d'université libre.

Il n'y a donc ni erreur typographique, ni dérogation aux résolutions arrêtées dans l'assemblée des évêques.

Je suis chargé de vous demander l'insertion de cette rectification dans votre prochain numéro.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'abbé d'Hulst,
vicaire général.

La composition du corps professoral de la faculté de droit de l'université catholique de Paris est dès à présent arrêtée.

La liste complète des arrêtés et le tableau des cours paraîtront d'ici à peu de jours.

L'évêque de Laval vient d'adresser, à l'occasion des prières publiques, une lettre au clergé de son diocèse. Il lui communique le texte du décret pontifical relatif au « *Domine salvum fac Rempubicam* », et, après lui avoir cité le texte, l'évêque continue en ces termes :

« Ne vous effrayez pas trop, messieurs, de ce mot : *Rempubicam*. La République peut être sage et honnête et n'employer pour son gouvernement que des âmes honnêtes et dignes. Il dépend des honnêtes gens et des chrétiens de ne se donner que des représentants fermement résolus à ne soutenir que le bien et à résister de toutes leurs forces au mal. Je vous supplie et je vous conjure, mes chers frères, de vous rendre tous, sans exception, aux élections, quand elles seront résolues, et de demander humblement des lumières à Dieu pour les choix à faire. Soyez tous bien convaincus que le bonheur ou le malheur de la France en dépendra très-certainement. Le résultat final de cette grande lutte, s'il n'est pas pour Dieu, sera infailliblement pour ces aveugles et funestes ennemis de tout bien, pour ceux qui ne veulent plus de Dieu, qui le repoussent et l'insultent, en se promettant ouvertement de chasser tous ses prêtres, de fermer toutes ses églises, d'abolir son culte. »

Nos milliards n'ont décidément pas enrichi la Prusse.

La misère commerciale est tellement grande en Allemagne, la gêne industrielle y est poussée si loin — sauf à l'usine Krupp — que des pétitions ont été adressées à l'empereur Guillaume pour qu'il réorganise les banques de prêts qui furent instituées durant les guerres contre l'Autriche et contre la France.

Le cabinet de Berlin compte pouvoir éviter encore cette extrémité, à laquelle on n'aura recours que si les travaux d'hiver ne viennent pas détendre la situation.

Paris, 3 novembre, 10 h. (soir).

Un incendie a détruit l'arsenal prussien de Presbourg. Les dommages s'élèvent, dit-on, à six millions.

Il y a en France un million de fonctionnaires dont 430,835 sont retribués.

La population masculine étant de 17,980,476 individus, sur lesquels sont inscrits comme électeurs, 10,622,781, il en résulte qu'il y a un fonctionnaire pour 17 hommes et pour 10 électeurs.

Nous n'avons pas, en ce moment, sous les yeux, les statistiques anglaises ; mais il nous en souvient assez pour affirmer que, toute proportion gardée, il y a en Angleterre à peu près moitié moins de fonctionnaires retribués qu'en France.

Orient.

La question Turque entre décidément dans une phase plus grave. On ne s'attendait guère à cette aggravation que pour le printemps.

On lit dans le Temps :

Toute la presse européenne commente la note sur la Turquie, du *Messenger officiel* de l'empire russe. Ce qui frappe principalement les journaux, c'est le changement subit d'attitude de la Russie. Ils font remarquer qu'au début de l'insurrection, le gouvernement russe s'était associé aux autres puissances pour faire donner par les consuls aux insurgés le conseil de mettre bas les armes et de soumettre à l'examen bienveillant de la Porte l'examen de leurs demandes et de leurs griefs. Le consul russe, de même que tous ses collègues, avait mission de faire savoir aux insurgés que non-seulement l'Europe ne leur prêterait aucun secours matériel, mais que par respect pour l'indépendance de la Turquie, et qu'en exécution du traité de Paris, elle n'interviendrait pas dans les relations du Sultan avec ses sujets. Il devait donc inviter les populations insurgées à avoir confiance dans les bonnes intentions de la Porte, et les convaincre de l'importance des réformes projetées. Aussi, dès que ces réformes furent annoncées, l'un des principaux organes du gouvernement russe le *Journal de Saint-Petersbourg*, insistait-il sur les heureux effets qu'on devait en attendre. En tout cela, la Russie se plaçait au même point de vue que les autres puissances, elle parlait et agissait comme elles et avec elles, sans laisser croire, qu'elle eût, sur cette question, des vues particulières et des intérêts spéciaux. Par la publication de la note du *Journal officiel* russe, la Russie, suivant la plupart des journaux étrangers, a changé de position.

Maintenant, le gouvernement russe semble justifier indirectement l'insurrection de la Bosnie et de l'Herzégovine, en faisant remonter la cause à des impôts écrasants et à un régime oppresseur. Loin de chercher à inspirer aux populations de la confiance dans les réformes nouvelles, il exprime formellement la crainte que les bonnes intentions du sultan soient sans effet. Les termes vagues dans lesquels il parle des moyens à employer pour rétablir cette confiance, sont généralement compris dans ce sens qu'une sorte de tutelle serait imposée à la Turquie par les puissances, en vue de rendre les réformes efficaces. La déclaration péremptoire de la fin, qu'il faut, dans tous les cas, que la triste situation des populations chrétiennes ait un terme, est interprétée comme indiquant l'intention arrêtée d'organiser cette tutelle. Enfin, l'allusion aux sympathies des Russes pour les chrétiens orientaux, et aux sacrifices faits par la Russie est présentée comme une revendication d'un droit spécial de plaider devant l'Europe la cause de ses coreligionnaires. A ce propos, la *Presse* de Vienne demande si, dans le présent, tous les sacrifices n'ont pas été faits par l'Autriche-Hongrie, qui nourrit maintenant cent mille réfugiés. La *Gazette allemande* de Vienne croit voir dans la note, russe l'indice d'un désir « de mettre ses intérêts particuliers au-dessus des tendances de l'alliance » des trois puissances du Nord.

Deux journaux, le *Times* et la *Presse* de Vienne, insistent particulièrement sur ce mot : qu'il faut mettre un terme à la situation fâcheuse des chrétiens en Turquie. « Si la Russie, dit le *Times*, entend exercer dans ce but une action sérieuse, il faudra, pour que cette action soit efficace, soulever la question d'Orient d'une façon particulièrement formidable. L'Angleterre n'est pas disposée à assumer une responsabilité aussi grande dans l'état incertain où se trouve l'Europe... Elle prendra le langage de la Russie comme un avertissement. » La *Presse* de Vienne discute les détails du prétendu projet de tutelle de la Turquie. Elle pose, sans les résoudre, les questions suivantes : Ce projet est-il praticable ? La tutelle serait-elle restreinte aux affaires financières ? S'attendrait-on, en Russie, à avoir une action prépondérante dans le conseil de tutelle ? Malgré le caractère inquiet de ces questions, la *Presse* se montre rassurée. Elle constate que la Russie, depuis qu'elle est rentrée en relations avec l'Autriche-Hongrie, « a constamment agi avec une entière loyauté dans le sens de la politique inaugurée par l'alliance des trois empereurs ». D'ailleurs, ajoute-t-elle « l'appel aux sympathies slaves, en Turquie, est un billet à longue échéance qui a été déjà bien des fois renouvelé depuis des années. »

ESPAGNE

La question de Cuba paraît à la veille d'entrer dans une phase nouvelle. Le gouvernement des Etats-Unis a envoyé un mémorandum avec des instructions à M. Caleb Cushing, son ambassadeur à Madrid. Ces instructions seraient inspirées par les vues du président Grant, lequel regarde l'indépendance de Cuba et l'émancipation des esclaves comme la solution certaine et nécessaire des difficultés existantes. Le président Grant espérait que l'Espagne aurait résolu spontanément ces questions. Le gouvernement des Etats-Unis dit ne pouvoir prendre une décision sans un mur examen, à

moins que l'Espagne ou Cuba ne le force à la prendre subitement. Il ne propose ni ne désire l'annexion de Cuba. Il désire au contraire sa constitution comme République indépendante. En attendant, le gouvernement américain suivra une politique expectante, avec des convictions bien arrêtées sur son devoir quand le moment d'agir arrivera.

Tout cela n'est pas fort rassurant pour l'Espagne.

Les informations provenant de source alphonisistes disent que les carlistes ont abandonné la vallée de Valmaseda pour se concentrer dans les provinces du Nord. On croit à Madrid que les carlistes n'ont que quarante-trois bataillons, dont l'effectif ne dépasse pas 500 hommes chacun. Dix-sept de ces bataillons sont aux ordres de Pérula et vingt-six sont disséminés à Estella et dans les provinces basques.

Une dépêche officielle en date de Pampelune, porte que Dorregaray, Tristain, Ollivier et deux autres chefs carlistes sont toujours emprisonnés en divers endroits dans la vallée de Bastan (Navarre). Ils auraient en vain demandé à être transférés ailleurs.

Sabals aurait été conduit prisonnier au village de Misa par une escorte de volontaires.

Chronique locale

et méridionale.

Par décision de Mgr l'Evêque, ont été nommés : curé du Boulvè, M. l'abbé Ollières, vicaire de Prayssac ; curé de Prayssac, en remplacement de M. l'abbé Sudrès, démissionnaire, M. l'abbé Lacroix, curé de Villesèque. Un décret du 27 octobre a agréé cette nomination.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Paris, le 26 octobre 1875.

Monsieur le procureur général,

Je suis informé que dans plusieurs arrondissements, les gardiens-chefs des maisons d'arrêt, de justice et de correction sont obligés, en l'absence de renseignements plus précis, de s'en rapporter aux allégations, soit des gendarmes d'escorte, soit des détenus ramenés de l'audience, pour connaître la décision dont ceux-ci ont été l'objet. Il peut se faire que, par défaut d'intelligence, ou par suite d'un état d'abattement passager, les condamnés ne puissent fournir exactement cette indication, et que, de leur côté, les gendarmes de service commettent quelque erreur, soit par inattention, soit par défaut de mémoire.

D'autre part, je me suis assuré que, même dans les arrondissements où l'on procède plus régulièrement, les moyens employés pour avertir quotidiennement le gardien-chef des décisions intervenues ne présentent pas l'uniformité désirable.

Cet état de choses, d'où peuvent résulter des cas de détention illégale, ne doit pas être plus longtemps toléré.

J'ai décidé, en conséquence, qu'à l'avenir tous les parquets enverront, chaque soir, au greffe de la prison une feuille signée du chef du parquet ou de son substitut, indiquant la décision intervenue à l'audience correctionnelle ou à celle de la cour d'assises, à l'égard de chaque détenu. Dans le cas où la détention d'un inculpé, renvoyé de la poursuite, ne devra pas être maintenue pour autre cause, le magistrat présent à l'audience rédigera l'ordre d'élargissement, lequel sera également transmis, le jour-même, au gardien-chef.

M. Dufaure vient d'autoriser exceptionnellement les juges de paix à prêter leur concours à l'œuvre de la statistique agricole. Dans ce but, il adresse aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le procureur général,

Mon collègue, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, m'a assuré que, dans plusieurs cantons il serait difficile de composer utilement une commission de statistique agricole si le juge de paix ne pouvait en faire partie. Je crois que le maire de la commune chef-lieu de canton, personnage important de la localité, librement choisi par le ministre de l'intérieur, pourrait remplacer avec avantage le juge de paix, souvent étranger

Français citoyens de toutes les professions, de toutes les opinions, ralliez-vous pour l'intérêt de la patrie, surtout ne portez pas des regards rétrogrades vers le point de départ. Des siècles se sont écoulés depuis six ans, et le peuple français est las de révolutions, il ne l'est pas de liberté ; vous souffrez, il est vrai, mais ce n'est pas en faisant des révolutions nouvelles, c'est en finissant celle qui est commencée, que vous trouverez le terme de vos maux.

Non, vous n'imputerez pas à la République, qui jusqu'à ce jour, ne fut pas organisée, des malheurs qui ne sauraient se reproduire sous un gouvernement libre sans licence et fort sans despotisme...

Ce langage n'était pas sans grandeur. Mais la Convention ayant décidé que les deux conseils créés par elle, celui des Anciens et celui des Cinq-Cents, se composeraient, pour les deux tiers, des membres de la Convention elle-même, cette mesure souleva d'universelles protestations, ce qui obligea la Convention d'envoyer aux départements une nouvelle adresse dans laquelle elle expliquait longuement les motifs dont elle s'était inspirée. Le moyen de maintenir la Constitution, c'était, disait-elle, de laisser, dans les deux conseils formant le Corps législatif, un nombre d'hommes suffisant pour résister aux efforts des novateurs et sauver la Révolution. « Si le Corps législatif, ajoutait cet étrange document, se trouve en entier composé d'hommes nouveaux, c'en est fait de votre liberté, de votre repos, et peut-être même de votre existence politique. Un autre système de révolution tous les soutiens de la République... »

La vérité est que la Convention se séparait au milieu d'un mouvement d'opinion totalement différent de celui qui avait présidé à sa réunion, et qu'elle redoutait les conséquences d'une réaction que sa tyrannie avait déchaînée.

Nous n'avons pas le moins du monde l'idée de comparer l'Assemblée actuelle à la Convention ; mais il y a un point où ces deux Assemblées se ressemblent, c'est que l'une et l'autre laissent le pays sous l'impression de sentiments tout autres que ceux dans lesquels ils l'ont trouvé et se produisant, du reste, en sens inverse.

Pour atténuer et corriger, autant que cela dépendait d'elle, ce revirement de l'esprit public, la Convention voulut se survivre dans les deux tiers de ses membres, dont elle rendit le choix obligatoire pour les électeurs.

Afin de prendre aussi ses précautions contre le résultat des élections futures, l'Assemblée actuelle s'est réservée la nomination du quart des membres devant composer la seconde Chambre, quart inamovible, sorte de section permanente dont le renouvellement sera soumis à des règles tout à fait spéciales.

Comment seront recrutés les soixante-quinze sénateurs inamovibles ? L'Assemblée les choisira-t-elle uniquement dans son sein ? Aura-t-elle la générosité de les prendre en dehors en tout ou en partie. Si elle les choisit dans son sein, d'après quelles règles procédera-t-elle ? Ne consultera-t-elle que l'illustration, la capacité, le talent, la lumière, indépendamment des opinions politiques ? S'attachera-t-elle au contraire à ne former ce quart que d'hommes faisant partie de la majorité constitutionnelle, c'est-à-dire appartenant aux trois groupes de la gauche et au groupe libéral du centre droit ? Dans ce dernier cas, quelle serait la proportion des membres accordée à chacun de ces groupes ?

Ce sont là autant de questions qui se posent à l'heure actuelle et qui ne sont pas d'une solution facile. Mais comme la nomination du quart des sénateurs inamovibles forme la première des opérations destinées à mettre en vigueur la Constitution du 25 février, il faudra bien que l'on envisage en face les embarras que l'on s'est imposés.

Informations

Plusieurs journaux avaient annoncé que M. Wallon, ministre de l'instruction publique, s'était rendu à Orléans pour déposer dans le procès en béatification en l'honneur de Jeanne d'Arc. L'*Avenir du Loiret* dément cette nouvelle, et ajoute que M. Wallon n'a pas encore prêté le serment obligatoire en pareille circonstance.

L'*Univers* a reçu de M. l'abbé d'Hulst une lettre qu'il publie et que nous reproduisons. On trouvera dans cette lettre même l'indication du fait à l'occasion duquel elle a été écrite. Voici ce document :

au pays, et qui doit tout son temps à l'accomplissement d'autres devoirs. Néanmoins, si vous persistez en effet, que dans certains cantons l'intervention du juge de paix serait utile, vous pourriez les autoriser à faire partie de ces commissions; mais dites-leur bien que ce travail exceptionnel ne doit jamais leur faire oublier ou négliger leurs obligations de juges et d'officiers de police judiciaire, et qu'ils doivent garder et faire respecter partout leur caractère de magistrat.

Agréé, etc.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

La circulaire suivante a été adressée aux recteurs par le ministre de l'instruction publique, au sujet de l'enseignement des langues vivantes :

Monsieur le Recteur,
L'inspection générale m'a signalé dans l'enseignement des langues vivantes certaines lacunes très regrettables. Ainsi, le programme prescrit par le conseil supérieur de l'instruction publique serait mal suivi dans un grand nombre de cours, le choix et la correction des devoirs et des compositions laisseraient beaucoup à désirer; la langue parlée serait peu ou point enseignée; enfin, la traduction et le commentaire des auteurs ne se feraient pas avec soin ou ne se feraient pas du tout, les professeurs se contentant des explications des élèves. J'appelle toute votre attention sur ces lacunes, et vous invite à adresser des instructions en conséquence à MM. les chefs d'établissements publics d'instruction secondaire du ressort de votre Académie.

Recevez, monsieur le Recteur, etc.
Le ministre de l'instruction publique,
des cultes et des beaux-arts,
H. WALLON.

D'après la loi militaire, on sait qu'un réserviste, par cela même qu'il est père de quatre enfants, entre de droit dans l'armée territoriale. Or, les réservistes ne pouvant avoir plus de trente ans, cette disposition est pour ainsi dire illusoire.
Pour en étendre l'effet, il est question de réduire à deux le nombre des enfants nécessaires pour que les hommes appartenant à cette catégorie puissent passer dans l'armée territoriale.
Si nous sommes bien informés, le général de Clussey, aussitôt les grandes discussions politiques terminées, présentera un projet dans ce sens à l'Assemblée nationale.

Dans un certain nombre de petites communes, les instituteurs chargés de rédiger des lettres, pétitions, requêtes, etc., etc., croient devoir signer pour les intéressés eux-mêmes. Bien que l'intention soit excellente, ces signatures n'en constituent pas moins de véritables faux en écriture privée.

Le ministre de l'instruction publique vient, par une circulaire récente, d'appeler sur ce point l'attention des instituteurs; et, pour leur éviter tout désagrément, il les engage, en cas de nécessité, de déclarer au bas de la lettre, pétition, etc., que les intéressés ne sachant pas écrire, ils signent en qualité de mandataires verbaux.

Le 3 novembre a eu lieu le départ des jeunes gens de la deuxième portion du contingent, qui doivent passer six mois au régiment avant d'être placés dans la réserve de l'armée active.

Enfin, d'après les instructions du ministre de la guerre, les candidats reçus aux derniers examens du volontariat d'un an ont reçu l'ordre de se rendre le plus tôt possible au bureau de recrutement de leur circonscription et de faire toute diligence pour rejoindre leur corps le 5 novembre courant au plus tard.

Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne :

Le 3 novembre, à onze heures du matin, la Cour d'appel d'Agen, sous la présidence de M. le premier président Dréme, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, a monté son audience solennelle de rentrée.

Les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires assistaient à cette imposante cérémonie. M. de Grousson, substitut de M. le procureur général, a prononcé un discours sur la Magistrature agenaïse au dix-septième siècle. Cette savante étude a été écoutée avec une grande et légitime faveur par l'auditoire d'élite à qui elle s'adressait.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 18 au 23 octobre 1875.
Mathématiques élémentaires.
Histoire. 1 Vioussens; 2 Couture.
Mathématiques préparatoires.
Narration. 1 Combarieu; 2 Poujade.

OLYMPIQUE LITTÉRAIRE

Discours français. 1 Bugat; 2 Labro.
Seconde.
Narration française. 1 Cabanès; 2 Lescale.
Troisième.
id. 1 Bertrand; 2 Combarieu.
Quatrième.
Thème latin. 1 Berbière; 2 Delpech.
Cinquième.
id. 1 Gayet; 2 Gatorze.
Sixième.
Version latine. 1 Castagné; 2 Crudy.
Septième.
id. 1 Bramel; 2 Mercié.
Huitième.
Histoire. 1 Gaston; 2 Dellard.
Classe primaire. — Première division.
Calcul. 1 Labro; 2 Laur.
Deuxième division.
id. 1 Gaston; 2 Denons.
Troisième division.
id. 1 Cantagrel; 2 Crudy.
Quatrième division.
id. 1 Manhiabal; 2 Baudel.
Enseignement spécial. — Troisième année.
Histoire. 1 Alliet; 2 Pélassié.
Deuxième année.
Orthographe. 1 Lherm; 2 Galtié.
Première année.
Physique. 1 Cosse; 2 Mourèze.
Année préparatoire.
Anglais. 1 Bourgade; 2 Yérines.
Le censeur des Études,
T. DURAND.

FOIRE DE CAHORS DU 3 NOVEMBRE 1875.

La foire a été assez belle. 100 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, 1,200 moutons ou brebis; 250 petits cochons; 60 cochons gras, qui se sont vendus de 45 à 50 fr. les 50 kil. poids vif.
Marché aux grains. — 700 hect. de blé ont été mis en vente, 680 ont été vendus au prix moyen de 21 fr. 25 c. l'hect.; 400 hect. de maïs, vendus à raison de 11 fr. 35 c. l'hect.

La Gironde raconte qu'un assassinat vient d'être commis à Lormont près de Bordeaux avec une férocité inouïe.

Vers midi, un passant cheminait le long de la colline de Rouquette, entre le viaduc du chemin de fer et le sommet de la côte. Arrivé à la hauteur d'une propriété qui appartient à M. K..., de Bordeaux, le passant s'arrêta, frappé d'effroi; un jeune homme était étendu sur le dos, la face congestionnée, les narines saignantes, les yeux à demi ouverts, un pied déchaussé, nu-tête.

Le jeune homme était mort. Il portait à la joue droite une balafre de quelques centimètres, et sur le cou, partant du côté droit et faisant le tour presque entièrement, une hideuse plaie qui avait séparé les chairs et ne s'arrêtait qu'à l'os de la colonne vertébrale.

On eût dit que l'assassin, après avoir manqué une première fois sa victime, avait pris de plus sérieuses précautions pour accomplir son forfait. Le coup avait été porté de droite à gauche avec un couteau qui devait être très tranchant, et l'assassin avait certainement imprimé à son arme un mouvement circulaire. En effet, la blessure, extrêmement profonde, comme nous l'avons indiqué, fait le tour du cou, ne laissant à peine du côté gauche, qu'un lambeau de chair.

Le passant qui venait de découvrir ce cadavre courut immédiatement à Lormont et prévint l'autorité.

Quelques heures après, MM. Périer, juge d'instruction, Calmon, substitut du procureur de la république, et Lafargue, médecin, ouvraient une enquête et procédaient aux constatations préliminaires.

Le cadavre du malheureux jeune homme a été transporté le soir même à la Morgue de Bordeaux. L'enquête a établi que c'était un nommé Baptiste Méry, serrurier à Jonzac, demeurant en cette ville, rue Taillefer, 20, où ses parents ont un atelier de serrurerie. Baptiste Méry était âgé de dix-huit ans environ. C'était un garçon de complexion assez robuste, débarqué à peine à Bordeaux, première étape de son tour de France, que probablement il voulait accomplir. Il avait été vu en compagnie d'une femme âgée, sa mère sans doute, et à eux deux ils s'étaient

occupés d'epingles. La veille du crime, il s'était rendu rue Mériabeck, chez un tailleur de limes à qui il avait confié un trousseau d'outils de serrurerie pour les lui faire réparer. « Vous les enverrez à Jonzac, chez Méry, avait-il dit, contre remboursement. » Puis il avait demandé la rue d'Arès et s'était récrié sur la longueur du chemin entre la gare et le quartier où il se rendait.

Le pauvre garçon devait être nouvellement débarqué, comme nous l'avons dit, car il portait un sac de voyage. Ce sac a disparu; on en a retrouvé sur lui la clef, en même temps qu'on a constaté dans ses poches l'existence d'un petit sifflet en plomb et d'un carnet contenant l'indication de son nom, de sa profession et de sa demeure.

L'industriel à qui Baptiste Méry a confié ses outils a été confronté à la Morgue, avec le cadavre, qu'il a parfaitement reconnu. Il a même ajouté ce détail, qu'en exhibant son carnet pour lui donner son adresse, le malheureux garçon avait laissé voir du papier de la Banque. Or, on n'a retrouvé sur lui aucune somme, si minime qu'elle fût; d'où il faut conclure que la justice se trouve en présence d'un assassinat précédé ou suivi de vol. Et cette idée paraît d'autant plus juste, que la victime, venue à Bordeaux depuis peu de jours et n'y connaissant personne, n'y pouvait compter aucun ennemi assez sérieux pour attenter à sa vie.

L'adresse qu'il demandait rue d'Arès était celle d'un père de compagnons serruriers, lieu habituel de rendez-vous pour les ouvriers de même état.

Il ne nous appartient pas, dit la Gironde, de dévoiler encore comment la justice entend se servir des indices de la première heure. Nous pouvons néanmoins ajouter ce détail que, interrogé par une personne s'il avait de l'ouvrage à Bordeaux, Baptiste Méry a répondu: « Non, pas encore, mais je vais aller à Lormont pour « en chercher. » A-t-il été entendu par quelque scélérat, à qui son petit pécule faisait envie? A-t-il été simplement surpris en route par quelque voleur de grand chemin, capable de tous les crimes? L'assassin était-il seul ou en compagnie? Nul ne sait rien encore.

La victime n'a dû se débattre que fort peu de temps, car sa toilette était relativement correcte. Quant au visage, il porte les marques de l'étouffement que le flot de sang a produit aussitôt qu'a été entamée la carotide.

Les gendarmes de La Bastide et du Carbon Blanc sont sur pied et déjà ils ont procédé à une arrestation. Un peu avant midi, au moment où le crime allait être découvert, un homme étranger à la commune s'est présenté dans une auberge de Lormont et a demandé un bouillon; il n'a pu en prendre que quelques gorgées. Il s'est fait ensuite servir un boudin grillé, qu'il a dû laisser de même sans pouvoir l'avaler. Puis, comme s'il était en proie à un mal intense, il a prié qu'on lui préparât un lit et s'est couché.

Dans la journée, la nouvelle du crime s'étant répandue, l'aubergiste s'est rappelé les allures étranges de son client du matin et les a révélées à l'autorité. Les magistrats ont ordonné son arrestation.

Les recherches de la justice sont jusqu'ici restées infructueuses.

On a promené vainement dans toute la campagne la photographie de la victime, on a plus inutilement encore cherché la trace de son passage dans les divers établissements publics de Lormont et de la route, on a battu sans résultat toute la région. Personne n'a vu Méry, ni celui ou ceux qui l'accompagnaient. De telle sorte que l'enquête ne prend encore aucune tournure satisfaisante. Faudra-t-il que cette fois la justice soit de nouveau dépitée par les assassins?

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 29 octobre au 6 novembre 1875.
Naissances.
Biot, Prosper-Paul, rue des boulevards.
Mariages.
Manen, François-Cyprien-Emile et Couté, Jeanne-Marie-Esther.
Bequé, Jean-Jacques-Raymond et Fenasse, Marie-Hélène.
Brunel, Louis-Pierre et Mousset, Anna.
Aymeric, Jacques et Bonnet, Marguerite.
Décès.
Couderc, Cécile-Antoinette, rue du Rempart.
Chanet, Célestine-Rescillac, 55 ans, rue de la Mairie.
Malbert, Henri, 60 ans, quai Bequai.
Martory, Pierre, 4 mois 1/2, à Coulouque.

THÉÂTRE

Direction de M. Cassius. — Dimanche, 7 novembre 1875.

Début de M. d'Alessy, grand 1^{er} rôle.
La Tour de Nesle, drame en 5 actes et 9 tableaux.

Deuxième représentation de
Le Tigre du Bengale, vaudeville en un acte.
Pour la chronique locale, A. Layton.

Dépêches

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 5 novembre, 9 h. soir.

L'Assemblée a réélu son bureau. M. d'Audiffret-Pasquier a été nommé président; mêmes vice-présidents et secrétaires.

M. le marquis de Thalovet a été opposé à M. Ricard pour la vice-présidence. Ce dernier a obtenu 42 voix de majorité.

Versailles, 6 novembre, 11 h. matin.

Les nouvelles de Constantinople annoncent une forte pression de l'ambassadeur Russe pour l'application immédiate des réformes.

On assure que les insurgés de Turquie pourront continuer la lutte pendant l'hiver.

Bourse de Paris.

Paris, 6 novembre 1875.
Rente 3 p. %..... 65.40
— 4 1/2 p. %..... 95.10
— 5 p. %..... 103.45

Crédit foncier de France.

Emission à 490 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit: à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; dans les départements: aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Dans un bref délai les boîtes des véritables grains de santé du Dr FRANCK ne seront plus rouges, mais bleues recouvertes comme par le passé, des étiquettes en 4 couleurs et de la signature A. ROUVIÈRE en rouge. C'est le meilleur des apéritifs, purgatifs et dépuratifs. Paris, pharmacie Leroy, 45, R. N. St-Augustin et toutes les pharmacies.

SOCIÉTÉ HOULLÈRE

DE
FLORIFFOUX
Siège social Paris, 16, place Vendôme

Pour tous renseignements et toutes demandes d'actions, s'adresser:
A Paris, au Siège social;
A la Banque des provinces, 10 et 17, rue Neuve-Saint-Augustin.
En province, chez les correspondants de ladite Banque et chez les banquiers et notaires.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 774^e livraison, (6 novembre 1875). — Texte: A travers l'Australie, par M. le colonel Agerton Waburton. 1872-1873. Texte et dessins inédits. — Neuf dessins de D. Maillard et J. Moynet.

EMPIRE D'AUTRICHE

Société Impériale et Royale privilégiée
du Chemin de fer Autrichien Prince Rodolphe.

CAPITAL SOCIAL ENTIÈREMENT VERSÉ :
138,964,500 francs.

ÉMISSION
de 126,100 obligations de 500 f.

GARANTIE DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

Intérêt annuel : 25 fr., nets de tout impôt, payables en Or par semestre, les 1^{er} Avril et 1^{er} Octobre, à Paris, Vienne, Londres, etc. Remboursement au pair, en Or, en 90 ans, par tirages annuels à partir du 1^{er} octobre 1878.

PRIX D'ÉMISSION : 430 FRANCS
(Jouissance du 1^{er} octobre 1875)

PAYABLES COMME SUIT :

Fr. 50 en souscrivant.....	Fr. 50
50 à la répartition.....	50
100 du 1 ^{er} au 10 décembre 1875.....	100
100 du 5 au 10 janvier 1876.....	100
130 du 5 au 10 février 1876 (moins le coupon d'avril de 12 fr. 50)	117 50
Fr. 430 soit net à verser.....	417 50

Les souscripteurs pourront anticiper, sous escompte de 4 % l'an leurs versements; en se libérant entièrement à la répartition, ils n'auront à payer qu'une somme nette de 416 fr. par Obligation, jouissance 1^{er} avril 1876.

L'INTÉRÊT DE 25 fr. REPRÉSENTE ENVIRON 6 %.
Il sera délivré aux souscripteurs, lors du paiement du second terme, des titres provisoires qui seront, après libération, et à partir du 1^{er} avril 1876, échangés contre des obligations définitives.
Dès la clôture de la souscription, les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de Paris. La cote de Vienne est acquise dès aujourd'hui.

GARANTIES

Ces obligations, émises pour la construction d'une nouvelle ligne de 184 kil., offrent les garanties suivantes :
1^o Garantie par l'État Autrichien, à partir de la mise en exploitation de la nouvelle ligne, d'un revenu net de 7,619 fil argent, soit 19,000 francs environ par kilomètre ;
2^o Inscription de 1^{re} hypothèque sur le nouveau réseau et de 2^{de} hypothèque européenne commente la note sur 5,765,000 francs.
3^o La 2^{de} du *Messenger officiel* de l'empire russe.
Le service des anciennes obligations ne nécessitant environ que 7,300,000 fr., une somme de 7 millions environ vient donc garantir, par priorité, le service des nouvelles obligations auquel il est déjà pourvu par leur garantie spéciale.

Les coupons d'intérêt et les obligations sorties aux tirages, sont payables à Paris.

A la Société générale de Crédit Industriel et Commercial, et à Vienne, au siège de la C^e, etc. Les tirages annuels auront lieu à Vienne, au siège

de la C^e devant un notaire. La C^e se réserve le droit d'anticiper, à toute époque, le remboursement des obligations au pair de 500 fr.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Mercredi 10 et Jeudi 11 Novembre 1875.

A PARIS : à la Société générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire, et dans ses bureaux de quartier, et chez les correspondants de la Société en France et à l'étranger, et à VIENNE.

Si les demandes dépassent le nombre des titres émis, la répartition se fera proportionnellement.

Un intérêt de 6 % sera dû sur les versements en retard, à partir du 1^{er} jour de l'échéance. Les souscripteurs en retard pourront être déchus 15 jours après avis au Journal officiel.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant A. Layton.

MAISON du PONT-NEUF

Occupant Rue du Pont-Neuf,
8 Immeubles N^{os} 4, -4-bis 6, -6-bis 8 et 10.

PARIS

Occupant Rue de Rivoli, n^o 73.
8 Immeubles Rue Boucler, n^o 1.

MISE EN VENTE DES VÊTEMENTS D'HIVER

La Maison du Pont-Neuf est la seule qui a su améliorer, non l'ancienne et vulgaire confection, mais bien l'art du tailleur lui-même avec ses élégances de coupes et la solidité de la couture. La puissance de son organisation lui permet d'acheter ses laines au comptant sur les premiers MARCHÉS de L'EUROPE; elles sont transformées en bonne draperie dans ses fabriques d'Elbeuf et de Sedan. — Cette suppression de tout intermédiaire fait donc profiter l'acheteur des bénéfices que prélève le fabricant en gros.

Les Directeurs des Grands MAGASINS DU PONT-NEUF prient les personnes qui, par préjugé, n'ont jamais acheté de vêtements confectionnés, de vouloir bien les honorer d'une commande QUI LEUR SERA REMBOURSÉE DE TOUTS FRAIS si les vêtements ne sont pas à leur entière convenance. — Les prix ci-dessous, extraits du Catalogue illustré, donneront une idée des avantages réels qu'aucune maison ne peut offrir.

PARDESSUS croisé, étoffe moussé, triple épaisseur, col velours soie, coupe et façon des grands tailleurs	19f	L'ELBEUF	VÊTEMENT COMPLET Coupe très élégante, étoffe fantaisie de différentes couleurs	29f	
PARDESSUS réversible bordés drap, forme droite ou croisée, cols velours.....	22	MAC-FARLANNES , très belle ratine réversible, bordés drap ou piqués, cols velours.....	22	PANTALONS belle nouveauté Elbeuf, cintrés aux jarrets, poches goussets ou couture.....	17
PARDESSUS Etoffe ratine, doublés satin laine forme croisée, cols velours soie.....	28	MAC-FARLANNES Etoffe Moskowa, piqués ou bordés, cols velours ou pareils.....	29	PANTALONS qualité supérieure Elbeuf, coupe droite ou cintrée.....	22
PARDESSUS Etoffe ondulée, bordés drap ou piqués, doublés laine, cols velours soie.....	33	MAC-FARLANNES Etoffe moussé, grosse frisure double face, piqués ou bordés, cols velours ou pareils.....	45	PANTALONS satin noir Sedan, très bonne qualité.....	15
PARDESSUS Etoffe chinchilla, forme croisée, doublés laine, cols velours soie.....	42	VESTONS ratine, Etoffe réversible, bordés ou piqués, cols velours.....	49	PANTALONS taupeline noir Sedan, très belle qualité.....	18
PARDESSUS belle qualité Elbeuf, frisé ou ondulé, toutes nuances, doublés laine.....	48	VESTONS Etoffe ondulée et frisée, doublés entièrement tartan, bordés ou piqués.....	25	PANTALONS satin triple broche noir Sedan, qualité supérieure.....	22
PARDESSUS Etoffe moussé, gros boutons, double face, cols velours soie.....	33	VESTON Etoffe moussé, très belle qualité Elbeuf, bordés ou piqués, doublés laine, cols velours.....	52	VESTONS D'APPARTEMENT , ratine 7. 12. 14. 22 ou molleton.....	22
PARDESSUS Edredon noir uni, 32. 33. 40. 48 doublés laine, à.....	48	HABITS ou REDINGOTES drap noir Sedan, doublés satin.....	23	ROBES DE CHAMBRE peluches ouatées, doublées.....	42
JAQUETTES Etoffe sablée, pointillée et mélangée (Gilet pareil, 7 fr.) doublée laine.....	26	HABITS ou REDINGOTES drap noir Sedan fin, doublés satin.....	52	ROBES DE CHAMBRE peluche double, ouatage.....	45
JAQUETTES Etoffe edredon, mélangée de soie, (Gilet pareil, 8 fr.) doublées laine.....	32	PANTALONS très beau drap, cintrés aux jarrets, poches gousset ou dans la couture.....	42	ROBES DE CHAMBRE Etoffe tartan, capitonnées et doublées laine.....	49

ENFANTS COSTUME COMPLET drap fantaisie toutes nuances à 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 fr.
JEUNES GENS **PARDESSUS** ratine et ondulé à 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 20, 22 fr.
COSTUME COMPLET belle nouveauté Elbeuf à 18, 22, 25, 29, 32, 35, 42, 45 fr.
PARDESSUS mêmes étoffes que pour les hommes, à 15, 18, 20, 22, 24, 27, 29, 32 fr.
PANTALONS Nouveauté Elbeuf à 9, 11, 13, 15, 17, 19 fr.

Toutes ces séries sont garanties de qualité et coupées sur les derniers modèles d'hiver 1875 et 1876.

Envoi gratuit en province sur demande du catalogue complet et illustré de tous les Vêtements de Mode d'hiver 1875 et 1876, avec les moyens de prendre les mesures lui-même. — Tout vêtement expédié et ne convenant pas peut être retourné et le montant en sera remboursé de suite par un mandat-poste aussitôt la marchandise reçue.

Expédition contre remboursement et franco à partir de 25 francs dans toute la France.

VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES, Chapellerie, Cordonnerie, Chemiserie, Bonneterie, Livrées, Pensions et Collèges.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA

MAISON DU PONT-NEUF (PARIS)

MACHINES À COUDRE VÉRITABLES



"Singer" RÉDUCTION DE PRIX (A partir du 1^{er} Octobre 1875)

AGRANDISSEMENT DES USINES DE LA C^{IE} "SINGER"
Produisant actuellement 30,000 Machines par mois.
241,679 MACHINES VENDUES PENDANT L'ANNÉE 1874 (Chiffre Officiel)
4 DIPLOMES D'HONNEUR — PLUS DE 100 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE
RECONNUES LES MEILLEURES POUR FAMILLES & ATELIERS
Prix : 175 francs.

AVEC GUIDES ET ACCESSOIRES
UNE ANNÉE DE CRÉDIT (PAR PAIEMENTS MENSUELS)
REMISE AU COMPTANT : 10 POUR CENT.
Garantie sur facture — Apprentissage gratuit
Maison Principale : 94, boul. Sébastopol, Paris. Succursales à Lyon, Marseille, Lille, Rouen, Besançon
Seul dépositaire à Cahors, Cangardel 4^e fils aîné, mercerie.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE

de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)



AVIS

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère.
Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : A. LEGRAND Aîné.
Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure. — France.)

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

AUX ASTHMATIQUES

Il n'y a qu'un remède qui puisse véritablement guérir l'asthme, la toux et l'oppression, c'est la POTION de M. AUBRÉE, médecin pharmacien à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — 43 ans d'admirables succès, approbation des célébrités médicales de tous pays; des milliers de guérisons, dont les preuves sont envoyées fr^o c^o 40 c., convaincront les plus incrédules. Guérison des rétentions d'urine, gravelle, douleurs néphrétiques par un traitement spécial.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors
Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

C. DILLET, éditeur, rue de Sévres, 15, Paris.

LA PROCHAINE

LOI ÉLECTORALE

par M. Henri NADAL.

In-8^o. — Prix : 4 fr.

En vente chez M. GIRMA, libraire et marchand de musique, à Cahors.

RELIURE

CÉLÉRITÉ. — BON GOUT. — PRIX MODÉRÉS.

Imprimerie A. LAYTON, rue du Lycée.